

avec les organisateurs de la conférence. Ils m'assurent que les remarques qu'on m'attribue n'ont pas été prononcées.

M. Fairweather: Je sais que le premier ministre est inquiet quand ses secrétaires parlementaires parcourent le pays. Mais je respecte le Règlement et je respecte monsieur l'Orateur. Le député a dit qu'il n'avait pas prononcé ces paroles et j'accepte sa déclaration. Les autres pourront faire des réserves, mais pas moi. De toute façon, bon nombre de secrétaires parlementaires ont dit à la Chambre que le bill ne répond pas aux exigences d'une réforme fiscale. Après tout, l'obstruction de l'un sert d'analyse à l'autre, tout comme l'obstruction systématique de l'un sert d'argument à l'autre. Je pourrais m'exprimer autrement et dire que le Laurier de l'un est le Trudeau de l'autre.

Nous sommes aux prises avec un bill que les Canadiens recevront comme une sorte de cadeau de la Saint-Sylvestre le 1^{er} janvier. Une fois le présent ouvert et le papier de fantaisie retiré ainsi que les falbalas qui émaillaient les communiqués de presse, les gens verront que ce qui est censé être une réforme fiscale n'en est pas une du tout. Le cadeau ne saurait être un jeu d'adresse car il ne s'accompagne d'aucune règle compréhensible. Ce ne peut être une commodité ménagère parce que les dispositions régissant le transfert de biens sont restrictives sous tous les rapports. C'est un bill fiscal de 1968 sur lequel on a calculé tout l'amortissement. Sa valeur de reprise est de plus très faible.

Un éditorial paru dans la *Gazette* de Montréal le 24 juillet 1969 soulevait un point important relativement à la question même dont nous délibérons aujourd'hui. Il concernait la règle de répartition du temps si maladroitement rédigée et acceptée une fois le débat terminé. Indéniablement l'éditorialiste avait d'excellents dons de prévoyance en écrivant:

Sans doute ce n'est pas la majorité mais bien la minorité au Parlement qui procédera à un examen véritable d'un projet de loi quelconque. Cette question fut parfaitement exposée il y a quelques années par un comité de l'Association du Barreau canadien qui déclarait: « Sous un régime démocratique, la population accepte d'être gouvernée par la majorité mais à condition que les lois puissent être ouvertement discutées, qu'elles fassent l'objet des critiques de la part de l'opposition et qu'elles découlent d'une décision libre et éclairée du Parlement ».

Nous n'avons pu respecter cette condition à cause des restrictions que nous a imposées le gouvernement.

Des voix: Oh oh!

L'hon. M. Benson: Cinquante jours.

[Français]

M. Yves Forest (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, depuis un peu plus de deux ans, à la suite d'un rapport du comité spécial sur la procédure et l'organisation, le Règlement a été modifié par la Chambre et prévoit maintenant une procédure nouvelle par laquelle les débats peuvent être limités, et ce par entente entre les partis ou, à défaut, par une motion présentée à la Chambre par un ministre de la Couronne.

Si cette modification n'a pas reçu l'appui unanime à l'époque, il avait été toutefois presque unanimement reconnu que tout Parlement moderne qui se veut efficace et fonctionnel ne peut débattre indéfiniment, ou d'une façon nettement abusive, toute question, quelque controversée ou compliquée soit-elle. On a également reconnu qu'après un certain laps de temps, alors que toutes les opinions, toutes les idées et toutes les suggestions ont été émises et ressassées à satiété, il fallait finalement à en

arriver à une décision et que la voix de la majorité des élus devait se faire entendre.

D'ailleurs, depuis longtemps, dans presque toutes les législatures du monde libre, et particulièrement à Westminster, là où siège ce qu'on appelle le modèle des Parlements, on s'est rendu compte qu'on ne peut plus, de nos jours, se permettre de perdre le temps de la Chambre ou de la législature dans des débats répétitifs, uniquement pour retarder la prise d'une décision ou, encore, pour chambarder le programme législatif du gouvernement.

Il serait temps que l'on démontre ici le même sens de maturité politique et que l'opposition officielle, surtout, cesse de vivre dans le passé. En effet, les conditions ont changé, et cette tactique ne rallie plus l'opinion publique. D'ailleurs, on fait long feu dans ce cas-ci.

Maintenant, la population estime que l'on a assez parlé et qu'il est temps de décider, de passer à autre chose, à d'autres priorités.

Monsieur l'Orateur, il fallait bien que les députés de l'opposition s'attendent à ce que ces articles du Règlement soient appliqués éventuellement. Il s'agit d'une première fois, relativement à un projet de loi, mais je ne crois pas qu'il y ait une occasion plus propice, un cas plus évident pour l'application de l'article 75C, afin de limiter, d'une façon bien raisonnable, les discussions sur le bill C-259, après environ 50 jours de débat, au stade de la deuxième lecture, de l'étude en comité plénier et, maintenant, sur la motion portant troisième lecture, alors qu'il y aura au moins cinq ou cinq jours et demi de débat, et ce alors qu'il a été impossible d'en venir à une entente avec les partis de l'opposition, qui sont divisés entre eux et qui ont adopté des attitudes différentes. D'ailleurs, quelques-uns ont voté avec le gouvernement, le 2 décembre dernier.

Monsieur l'Orateur, on a prétendu que le texte précis du projet de loi avait été déposé à la Chambre au mois de juin dernier seulement, que ce texte était long, compliqué, difficile à comprendre et qu'il avait fait l'objet de nombreux amendements en cours de route. Mais les principales modifications, savoir celles qui frappent le gain en capital, le revenu des corporations, les changements relatifs à l'impôt personnel et celui des coopératives ont été débattues et étudiées depuis des années, à la suite du rapport Carter, du Livre blanc, des études exhaustives des comités des deux Chambres. Au fait, tout a été dit et redit, sur tous les aspects du sujet, et ce à maintes reprises.

Il était évident que si ce bill doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier prochain, comme le gouvernement l'a annoncé depuis longtemps, et afin que le climat d'incertitude soit dissipé, il fallait mettre fin à cette obstruction systématique dont le but évident était tout simplement d'empêcher la Chambre de prendre une décision. On pouvait d'ailleurs lire, dans le journal *The Montreal Star* du 3 décembre 1971, et je fais ma propre traduction: Il est significatif que leurs efforts (en parlant de plusieurs députés conservateurs) n'avaient pas pour but d'améliorer la position des personnes à faible revenu, mais de bloquer l'acceptation d'articles qui vont obliger certaines corporations et les personnes plus riches à payer une portion plus équitable des taxes.

On écrit aussi que le pays aurait eu à faire face à une période d'attente et d'incertitude plus longue, ce qui évidemment ne pouvait que nuire à l'économie.

Monsieur l'Orateur, tel était aussi le sens d'un éditorial du *Toronto Daily Star* du 2 décembre dernier.

Aujourd'hui, le peuple demande que nous discussions moins longtemps et que nous passions à l'étude d'autres